

## **Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs,**

Vous avez reçu, fin mai, un mail vous confirmant la fin de l'approvisionnement des EHPAD en doses vaccinales via le flux A piloté par Santé publique France et vous indiquant que celui-ci reposerait désormais :

- soit sur le médecin traitant du résident à vacciner ;
- soit sur le centre de vaccination situé à proximité de l'établissement.

Cette organisation a permis à plus de 200 structures d'obtenir des doses vaccinales (près de 4.000) durant la 1<sup>ère</sup> semaine de juin.

Le dispositif mis en place à cette occasion a de nouveau vocation à évoluer. En effet, de nouvelles lignes directrices régionales visant à renforcer les actions d'aller vers les populations à vacciner ont été diffusées ce 10 juin aux centres de vaccination. Ainsi plusieurs activités mobiles peuvent désormais être définies :

- d'une part à l'initiative du médecin traitant et pour le compte du centre de vaccination ayant une responsabilité populationnelle : le médecin traitant peut se rapprocher du centre, sur la base d'une organisation convenue préalablement avec lui, pour disposer de doses pour la vaccination de ses patients à domicile.
- d'autre part, à l'initiative du centre de vaccination : un ou plusieurs dispositifs mobiles peuvent être délocalisés, permettant ainsi d'aller au domicile, aux lieux de vie des patients qui ne peuvent le quitter ou de projeter temporairement et sous certaines conditions une partie du centre de vaccination sur un ou plusieurs lieux secondaires.

Sur cette base, l'organisation suivante s'applique désormais :

**→ pour ce qui concerne l'approvisionnement des EHPAD en doses de rappel des vaccinations réalisées avec le vaccin Pfizer suite à la délivrance de doses par les centres de vaccination durant la 1<sup>ère</sup> semaine de juin**

Le centre de vaccination auprès duquel vous vous êtes approvisionnés en doses lors de la 1<sup>ère</sup> semaine de juin vous contactera pour définir avec vous les modalités de mise à disposition des doses de rappel.

**→ pour ce qui concerne la réalisation de nouvelles primo-injections**

Si celle-ci concerne une personne en cours d'admission, il est important d'inscrire dans les démarches effectuées à cette occasion un temps d'échange avec le résident, sa famille et/ou son représentant légal, sur l'importance de la vaccination et de sa réalisation en amont de l'admission ; celle-ci est en effet possible par nombre de professionnels libéraux.

Pour la primo-vaccination des autres résidents et des professionnels exerçant dans l'EHPAD, vous pouvez, d'une manière générale, vous appuyer sur ces mêmes professionnels libéraux pour commander les doses nécessaires à la vaccination des résidents et organiser celle-ci au sein de l'EHPAD ; pour mémoire, médecins libéraux, IDE libéraux et officines de pharmacie peuvent commander des doses vaccinales via le portail national ; les médecins traitants le peuvent également auprès des centres de vaccination en vertu du dispositif d'aller vers décrit ci-dessus ;

Si ce recours à la ville ne pouvait toutefois pas être organisée, il vous serait alors possible, en dernier recours, de solliciter l'appui direct d'un centre de vaccination situé à proximité de l'EHPAD. Vos interlocuteurs habituels au sein du pôle de proximité peuvent vous aiguiller si vous ne parveniez pas à vous mettre en relation avec un centre.

Je vous rappelle qu'il existe :

- une cartographie des centres à l'adresse suivante : <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/carte-interactive-par-region-centres-de-vaccination-contre-la-covid-19>
- la possibilité d'identifier tous les lieux de vaccination sur : <https://www.sante.fr>

Je vous remercie de bien vouloir accorder la plus grande attention aux éléments d'organisation ci-dessus.

Bien sincèrement à vous,

**Pr Benoit Vallet**  
Directeur général

556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille  
[www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

